

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Caroline Driol, Dominique Capron, Antoine Crezé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard

Procurations : Cathy Peloso à Astrid Bouchard

Absents : Christophe Corbet, Stéphane Mastropietro

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

DELIBERATION N°2

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / Article L. 332-23, 1° du CGFP)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

Considérant que pour mener une mission de suivi et d'animation des activités de biodiversité sur Freydières, des heures sont nécessaires pour effectuer cette mission sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois maximum pour cet emploi sur l'année 2024 (entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024) dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

- A ce titre, sera créé :
- 1 emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 2 heures dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions d'animation et de suivi des actions de biodiversité à Freydières.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 14 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

